



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

# **Enjeux et perspectives des dispositifs de transition emploi-retraite dans le cadre d'un système universel en points**

Séance plénière du COR  
21 novembre 2018

Secrétariat général du COR

# Problématique (doc 13)

- **Comment pourraient être transposés, dans le nouveau système universel en points, les trois dispositifs de...**
  - **Surcote**
  - **Cumul emploi-retraite**
  - **Retraite progressive**
- **Pour chaque dispositif :**
  - **quelles devraient naturellement être les règles de ce dispositif dans un système à rendement défini ?  
(propriété de neutralité actuarielle : barème de liquidation en fonction de l'âge de liquidation actuariellement neutre)**
  - **pourrait-on s'écarter de la logique d'un système actuariellement neutre, afin de poursuivre divers objectifs comme l'incitation au travail des seniors ou la réduction des inégalités au sein des seniors ?**

# La surcote dans un système à rendement défini

- **La surcote comme la décote font partie intégrante du cœur contributif du système :**
  - **soit de manière implicite, à travers une valeur de service du point qui augmente avec l'âge de liquidation**
  - **soit de manière explicite, avec une valeur de service du point indépendante de l'âge de liquidation et la mise en œuvre d'un mécanisme de décote/surcote qui serait :**
    - **symétrique (taux de décote = taux de surcote)**
    - **lié uniquement à l'âge de liquidation (non à la durée)**
    - **taux de décote/surcote calibré pour assurer la neutralité actuarielle pour une génération donnée**

# La surcote dans un système à rendement défini

- *Illustration à partir d'un exemple théorique (voir doc 5, séance d'octobre)*

Mode de calcul du montant de pension en fonction de l'âge de liquidation selon le mécanisme retenu pour prendre en compte l'espérance de vie

Âge de départ à la retraite	Prise en compte de l'EVie au moment de la liquidation...						
	... Avec une VS dépendant de l'âge			... avec un âge pivot et une décote/surcote			
	Evie à la liquidation	Valeur de service du point (VS)	Montant de pension	Valeur de service du point (VS)	Écart à l'âge pivot	Taux de décote/surcote	Montant de pension
X-3	28,0	0,0357	3 571	0,0400	-3 ans	-3,6%	3 571
X-2	27,0	0,0370	3 704	0,0400	-2 ans	-3,7%	3 704
X-1	26,0	0,0385	3 846	0,0400	-1 an	-3,8%	3 846
X	25,0	0,0400	4 000	0,0400	0 an		4 000
X+1	24,0	0,0417	4 167	0,0400	1 an	4,2%	4 167
X+2	23,0	0,0435	4 348	0,0400	2 ans	4,3%	4 348
X+3	22,0	0,0455	4 545	0,0400	3 ans	4,5%	4 545

# Décote/surcote et incitation à l'emploi des seniors

- L'âge de liquidation choisi en moyenne par les assurés n'a pas d'effet sur l'équilibre à long terme d'un système de retraite actuariellement neutre
- Mais un âge de liquidation plus tardif peut avoir un effet positif sur le potentiel d'offre de l'économie et l'équilibre des finances publiques

## → Objectif de favoriser l'emploi des seniors

- Plus on retient un taux de décote/surcote élevé, plus on incite les seniors à retarder leur liquidation et donc (en général) à prolonger leur activité (sous réserve qu'ils en aient la possibilité)
- Fixer un taux de décote/surcote supérieur au taux actuariellement neutre ?

# Décote/surcote et inégalités entre seniors

- Le niveau de vie des seniors qui prolongent leur activité est relativement élevé, tandis que le niveau de vie des seniors qui ne peuvent prolonger leur activité (problèmes de santé, inemployabilité, etc.) est relativement faible
- **Objectif de limiter la hausse des inégalités entre seniors**
- la décote/surcote est susceptible d'accroître les inégalités entre retraités, d'autant plus que le taux de décote/surcote est élevé
- Fixer un taux de décote/surcote inférieur au taux actuariellement neutre ?
- Permettre aux assurés d'attendre l'âge pivot pour liquider, grâce à divers dispositifs (chômage, maladie, invalidité, etc.)
- Porter les pensions liquidées avec décote au minimum de pension ?

# Le cumul emploi-retraite dans un système à rendement défini

**Deux règles permettraient de respecter la neutralité actuarielle :**

- **Le cumul emploi-retraite intégral pourrait être autorisé sans aucune limite**
- **les cotisations versées par les assurés durant la période de cumul seraient susceptibles d'ouvrir de nouveaux droits à retraite que l'assuré pourrait liquider ultérieurement.**

→ **Un cumul libre dans un système à rendement défini offrirait simplicité (la pension liquidée est acquise une fois pour toutes) et une totale liberté dans la prolongation d'activité.**

# Les effets d'un cumul emploi-retraite libre

En permettant une perception plus précoce des revenus pour l'assuré, le cumul serait plus attractif que la prolongation d'activité avec surcote...

- pour les assurés ayant une faible espérance de vie
  - pour ceux estimant avoir davantage besoin de revenus autour de leur soixantaine que durant leur vieillesse
  - pour les assurés « myopes » se souciant davantage de leurs revenus immédiats que de leurs revenus futurs
  - pour ceux qui apprécient la souplesse du cumul (possibilité de cesser puis de reprendre une activité, etc.).
- **Risque pour l'équilibre des régimes à court terme, voire à long terme (effet d'antisélection)**

# Les effets d'un cumul emploi-retraite libre

**Par rapport à la prolongation d'activité avec surcote, le cumul emploi-retraite accroît les inégalités de revenus instantanés (même revenus sur le cycle de vie, mais calendrier de perception différent)**

- **Risque de hausse des inégalités entre seniors**
- **Plafonner le cumul (sous conditions et lesquelles ?) permettrait de limiter les inégalités**

## La retraite progressive dans un système à rendement défini

- **Le dispositif de retraite progressive pourrait prendre la forme d'une version élargie du cumul emploi-retraite intégralement libéralisé**
- **L'équivalent de la retraite progressive consisterait à offrir à l'assuré la possibilité de liquider partiellement ses droits (c'est-à-dire, dans un système en points, une fraction des points acquis) avant de cumuler.**
- **La question se poserait alors de maintenir la possibilité de liquider partiellement ses droits avant l'âge minimal, comme dans le dispositif actuel de retraite progressive.**



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR  
sur [www.cor-retraites.fr](http://www.cor-retraites.fr), twitter  [@COR\\_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)  
et LinkedIn  [Conseil d'orientation des retraites-COR](https://www.linkedin.com/company/conseil-dorientation-des-retraites-cor)